

A l'ensemble des avocats du ressort de l'EDASOP

Chers confrères,

Les élèves-avocats de la Promotion 2024-2025 effectueront leur rentrée à l'Ecole le 8 janvier 2024.

Le stage en cabinet d'avocat, le projet pédagogique individuel, l'assiduité ainsi que les notes du contrôle continu sont des conditions indispensables pour que l'élève soit admis à présenter les épreuves du CAPA en septembre 2025.

Deux stages sont prévus :

- d'une part, le **stage initial**, fortement recommandé (les lundis et mardis à compter du 15 janvier 2024 jusqu'au 25 juin 2024 inclus).
- d'autre part, le **stage final**, obligatoire, de six mois (au choix 2ème semestre 2024 ou 1er semestre 2025).

Nous attirons votre attention sur l'importance de ces stages pour vos Cabinets. Beaucoup d'élèves sont en effet recrutés au terme de leur formation par les Cabinets qui les ont accueillis en stage.

Ces deux stages font l'objet d'une gratification selon les modalités du guide Anafagc « STAGIAIRES tout savoir avant de s'engager » que vous trouverez ci-après.

DES STAGIAIRES À RÉMUNÉRER QUELLE QUE SOIT LA DURÉE DU STAGE

La gratification de l'élève-avocat stagiaire est due dès le 1er jour de stage. L'élève-avocat devra donc percevoir une gratification de stage, en partie soumise à cotisations qu'il reste 15 jours, 1 mois ou plus au sein du cabinet. Le montant minimal brut de la **gratification de stage des élève-avocats stagiaires correspond à un pourcentage du Smic. Elle est calculée en fonction de l'effectif du cabinet.**

GRATIFICATION DU STAGIAIRE ÉLÈVE-AVOCAT :

EFFECTIF DU CABINET (1)	GRATIFICATION MINIMALE (2)
De 0 à 2 salariés	60 % du Smic3 Soit 1 025,57 €
De 3 à 5 salariés	70 % du Smic 3 Soit 1 196,50 €
6 salariés et plus	85 % du Smic 3 Soit 1 452,89 €

1 Nombre de salariés non-avocats au moment de la signature de la convention de stage, hors personnel d'entretien et de service.

2 Pour un temps de présence effective de 35 heures hebdomadaires. À calculer *pro rata temporis*.

3 Basée sur le Smic applicable au 1er janvier 2023.

Si vous souhaitez accueillir un élève avocat au sein de votre Cabinet, nous vous remercions de :

1. **renseigner le formulaire :**
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdMMmYSTeyolsqxcb7R1Fm-culwqPzHSCqMXKu4VTw1ryYmHA/viewform>
2. **déposer votre offre de stage sur le site de l'école :**
<https://www.edasop.fr/espaceprive/inscription-annonce>

Confraternellement,

Thierry CARRERE
Président

Marion BARRAULT-CLERGUE
Directeur des études